
RAPPORT ANNUEL DE 2008-2009 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2009
Président – Kevin Whitaker

Table des matières

Rapport annuel de 2008-2009 – Commission des relations de travail de l’Ontario

Message du président pour 2008-2009

Énoncé des responsabilités 1

Préface 1

I **Aperçu du fonctionnement de la Commission**

- Principales activités de programme, pouvoir législatif et mandat 2
- Nominations par décret 4
- Personnel de la Commission 6
- Organigramme 8

II **Sommaire**

Rendement opérationnel

- Analyse du volume de travail 9
- Tableaux et graphiques statistiques 17
- Économies réalisées – Gestion de cas 41

III **Évaluation du rendement – Buts atteints**

- Mesures du rendement en 2008-2009 42

IV **Rendement financier – Gestion budgétaire**

- Budget de 2008-2009 – Affectations et dépenses..... 44

Message du président pour 2008-2009

Fondée en 1943, la Commission des relations de travail de l'Ontario est le plus grand tribunal du domaine des relations de travail et de l'emploi au Canada. Généralement considérée comme le premier tribunal administratif de l'Ontario, la Commission administre plus d'une vingtaine de lois différentes et gère actuellement quelque 6 000 dossiers.

La Commission rend environ 6 500 décisions par année et règle près de 90 pour cent des requêtes déposées. Le délai médian entre le dépôt d'une requête et la décision ou le règlement final est de 46 jours.

En tant que tribunal administratif indépendant, la Commission a compétence pour trancher toute une gamme de différends ayant trait aux relations de travail. Quelle que soit la loi invoquée, la grande priorité de la Commission consiste à aider les parties dans le lieu de travail à régler les différends de façon rapide, pratique et efficace. Elle croit fermement que la meilleure solution est d'en arriver à une entente négociée que les parties établissent elles-mêmes de manière à pouvoir recommencer à se concentrer sur les activités de leur propre lieu de travail.

En plus d'avoir un rôle et une identité qui lui sont propres, la Commission est le pilier de tout un regroupement de tribunaux habilités à rendre des décisions en relation avec différents aspects du droit du travail.

À la fin des années 1990, la Commission a fusionné avec le Bureau de l'arbitrage des griefs et acquis de nouvelles responsabilités en matière d'appels en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le Tribunal de l'équité

salariale, qui est maintenant présidé par la présidente suppléante de la Commission, est logé dans les locaux de la Commission en plus d'utiliser le personnel administratif, professionnel et de soutien de cette dernière. La Commission des relations de travail dans les collèges et la Commission des relations de travail en éducation fonctionnent aussi en étroite relation avec la Commission, puisqu'elles ont des membres et du personnel administratif en commun avec cette dernière. Les vice-présidents de la Commission sont aussi nommés au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et la Commission partage certains services administratifs et des locaux avec le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Le directeur et greffier de la Commission est également le directeur et greffier du Tribunal de l'équité salariale, de la Commission des relations de travail dans les collèges et de la Commission des relations de travail en éducation.

Le principe de regroupement des tribunaux fournissant des services d'arbitrage semblables dans les mêmes secteurs est de plus en plus transposé à d'autres domaines en Ontario comme dans d'autres provinces. Les avantages du regroupement de tribunaux comprennent notamment l'utilisation efficiente des ressources, la cohérence de la procédure et des résultats et la capacité de maintenir et de surveiller des pratiques de contrôle de la qualité dans un large éventail de secteurs. On peut réaliser ces objectifs tout en conservant l'expertise spécialisée de chaque organisme ou tribunal.

Le regroupement des tribunaux travaillant dans des domaines connexes est considéré comme une bonne façon d'assurer l'équilibre entre l'indépendance et l'utilisation judicieuse de ressources publiques limitées. La Commission est considérée comme un chef de file dans le développement du modèle de regroupement et elle est souvent appelée à fournir de l'aide et des conseils à l'égard d'autres projets de regroupement réalisés en Ontario comme à l'extérieur de la province.

Par ailleurs, la Commission a acquis une expertise reconnue à l'échelle nationale en ce qui a trait à l'élaboration de processus accélérés de résolution extrajudiciaire. Depuis douze ans, les tribunaux d'autres secteurs et provinces sont de plus en plus nombreux à avoir adopté le processus de « consultation » mis au point par la Commission. Dans un certain nombre de dossiers à ce jour, les tribunaux ont fait des commentaires positifs au sujet de la capacité de la Commission d'utiliser le processus de consultation pour régler des différends de manière rapide, rentable et équitable.

La Commission cherche constamment de nouvelles façons de communiquer avec les utilisateurs de ses services, de les écouter et d'interagir avec eux. Au cours de la dernière année, la Commission a apporté un certain nombre de changements à ses règles et à ses formulaires en réponse aux suggestions de son Comité consultatif communautaire.

L'an dernier, comme c'est le cas depuis la création de la Commission, nos réussites ont été directement attribuables à l'expertise et au dévouement dont a fait preuve notre personnel tout au long de l'année. Nous avons tous à cœur de fournir les meilleurs services de règlement de différends qui soient à nos nombreux groupes d'utilisateurs.

Nous sommes impatients d'entreprendre une autre année consacrée à la prestation de services au public et, comme toujours, nous serons heureux de recevoir vos commentaires, vos suggestions et vos demandes de renseignements.

Le président,

Kevin Whitaker

Commission des relations de travail de l'Ontario

Commission des relations de travail dans les collèges

Commission des relations de travail en éducation

Rapport annuel de 2008-2009 – Commission des relations de travail de l’Ontario



Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l’Ontario pour l’exercice ayant pris fin le 31 mars 2009 a été préparé sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à la *Directive sur l’établissement et l’obligation de rendre compte des organismes – Février 2000* du Conseil de gestion du gouvernement.

Préface

Les comptes publics de l’Ontario sont des états financiers annuels préparés suivant les exigences de l’article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l’Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l’Ontario, de même que l’ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l’organisme. Chaque année, la Commission atteste l’inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics par l’exécution d’un certificat de conformité.

La planification axée sur les résultats du ministère du Travail, publiée à l’automne de chaque année, renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministre, les états financiers consolidés et le plan des affectations du ministère, ainsi qu’un bilan des résultats obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d’activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel doit contenir les renseignements minimums énoncés dans la *Directive sur l’établissement et l’obligation de rendre compte des organismes*, soit :

- des états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- une analyse du rendement opérationnel;
- une analyse du rendement financier;
- les nominations et la durée des mandats;
- l’évaluation du rendement, les buts atteints et la conduite à suivre.

Le présent rapport vise l’exercice allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Principales activités de programme, pouvoir législatif et mandat
- Nominations par décret et personnel de la Commission

CRTO – Principales activités de programme

La Commission exerce actuellement les pouvoirs que lui confèrent une vingtaine de lois différentes liées au milieu de travail et à l'emploi. Outre ces domaines du droit dont nous sommes officiellement responsables, nous fournissons un soutien administratif et institutionnel aux cadres supérieurs de notre regroupement d'organismes liés au domaine du travail : le Tribunal de l'équité salariale, la Commission des relations de travail dans les collèges et la Commission des relations de travail en éducation. En outre, la Commission dirige le « regroupement » de tribunaux du secteur de la justice administrative, qui constitue l'exemple de modèle public le plus efficace à ce jour de la façon d'améliorer la qualité de la justice administrative et le règlement des différends grâce à une administration moderne, rationalisée et efficace.

La Commission est un tribunal indépendant qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types en vertu d'un certain nombre de lois :

- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, chap. C.15
- *Loi sur les fonds communautaires de placement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, chap.18
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, chap. 38
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, chap. E.14
- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, chap. 28
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, chap. E.19, qui habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :
 - * *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, chap. E.18
 - * *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, chap. E.19
 - * *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chap. O.40
 - * *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, chap. P.11
 - * *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1970, chap. F-14
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, chap. 4
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, chap. H.14
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, chap. 1, ann. A
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, chap. O.7
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, chap. 21
- *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, L.R.O. 2006, chap. P.47
- *Loi favorisant un Ontario sans fumée (représailles illicites)*, Règlement 48/06

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la « Commission ») a été créée en vertu de l'article 2 de la *Loi de 1948 sur les relations de travail* (la « Loi ») et elle est maintenue en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, chap. C1, modifiée. La Commission est un organisme d'arbitrage du gouvernement de l'Ontario et ses employés sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario*.

La Commission est un tribunal d'arbitrage indépendant qui rend des décisions en fonction de la preuve et des observations qui lui sont présentées par les parties de même que de l'interprétation qu'elle fait des lois et de la jurisprudence pertinentes. L'organisme joue un rôle fondamental à l'égard du régime de relations de travail de l'Ontario et promeut des relations harmonieuses entre employeurs, employés et syndicats en assurant le traitement des affaires qui lui sont soumises de la façon la plus équitable et la plus rapide possible.

La fonction principale de la Commission est l'administration de la Loi de 1995 sur les relations de travail, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est énoncée à l'article 2 :

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.
2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.
3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.
4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.
5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.
6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.
7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur de nombreux aspects importants des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents et des membres. Ces personnes misent sur leur expertise spécialisée en relations de travail en vue d'entendre et de trancher les affaires dont elles sont saisies. La Commission s'efforce de donner à sa procédure un caractère officieux, expéditif et équitable et de ne pas être trop technique ou rigoriste. Il est toutefois important de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est souvent complexe et qu'il est actuellement courant pour les parties de se faire représenter par des avocats.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a compétence exclusive pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés et de rendre des décisions sur toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions de la Commission ne peuvent pas faire l'objet d'appels et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité. La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédures et à établir des règles. Ces règles et les formulaires qui servent à entamer une procédure ou à y répondre sont accessibles sur le site Web de la Commission, à l'adresse www.olrb.gov.on.ca/french/homepagef.htm, ou, sur papier et sur disquette, à ses bureaux, au 505, avenue University, 2^e étage, Toronto (Ontario) M5G 2P1.

Nominations par décret

ARBITRES	MANDAT	DÉBUT DU PREMIER MANDAT
PRÉSIDENT		
Kevin Whitaker	20 sept. 2007 – 19 sept. 2012	20 sept. 2001 (p.) – 22 mars 1995 (v.-p.) tpl – 24 juin 1998 – 22 déc. 1999
PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE		
Diane L. Gee	1 ^{er} août 2008 – 31 juillet 2013	1 ^{er} août 2008
VICE-PRÉSIDENTS (temps plein) – 16		
Ian B. Anderson	24 mars 2007 – 23 mars 2012	24 mars 2004
Harry Freedman	8 juillet 2007 – 7 juillet 2012	8 juillet 1998
Patrick M. Kelly	18 mai 2008 – 17 mai 2013	17 mai 1999
John Lewis	11 mars 2009 – 10 mars 2011	11 mars 2009
Mark Lewis	27 sept. 2006 – 26 sept. 2009	27 septembre 2006
David A. McKee	30 avril 2008 – 29 avril 2013	29 avril 1999
Mary Anne McKellar	24 janv. 2007 – 23 janv. 2012	24 janvier 2001
Brian C. McLean	8 juillet 2007 – 7 juillet 2012	8 juillet 1998
Caroline Rowan	7 mai 2008 – 6 mai 2013	6 mai 1999
Christine Schmidt	10 déc. 2008 – 9 déc. 2010	10 décembre 2008
Susan J. Serena	28 mai 2009 – 27 mai 2014	28 mai 2003
Ronald Shouldice	30 mai 2009 – 29 mai 2012	30 mai 2007
Marilyn Silverman	30 avril 2008 – 29 avril 2013	29 avril 1999
Jack J. Slaughter	3 févr. 2009 – 2 févr. 2014	3 février 2003
Tanja Wacyk	28 mai 2009 – 27 mai 2014	28 mai 2003
Kelly A. Waddingham	1 ^{er} janv. 2008 – 31 déc. 2012	tpl – 7 avr. – 31 déc. 2004 tp – 1 ^{er} janv. 2005
VICE-PRÉSIDENTS (temps partiel) – 7		
Christopher J. Albertyn	1 ^{er} sept. 2007 – 30 août 2012	tpl – 7 oct. 1994 – 8 mars 1995 tp – 9 mars 1995 – 31 août 2004 tpl – sept. 2004
Peter F. Chauvin	1 ^{er} oct. 2007 – 23 mars 2012	tp – 24 mars 2004 – 30 sept. 2007 tpl – 1 ^{er} oct. 2007
Mary Ellen Cummings	1 ^{er} août 2008 – 31 juillet 2013	tpl – 1 ^{er} août 2008 p.s. – 1 ^{er} janvier 1999 – 31 juillet 2008 v.-p. – 13 août 1997 – 31 décembre 1998
Norman Jesin	25 août 2007 – 24 août 2012	tpl – 25 août 2004
Lyle Kanee	25 févr. 2009 – 24 févr. 2011	tpl – 25 février 2009
Corrinne F. Murray	3 févr. 2009 – 2 févr. 2014	tpl – 3 février 2003 – 2 février 2009 tpl – 3 février 2009
Timothy W. Sargeant	30 juin 2007 – 29 juin 2012	tpl – 28 février 1996 – 30 juin 2007 tpl – 30 juin 2007

MEMBRES	MANDAT	DÉBUT DU PREMIER MANDAT
EMPLOYEURS (temps plein) – 5		
R.D. Paul LeMay	15 déc. 2008 – 14 déc. 2013	15 décembre 2005
Richard J. O'Connor	6 nov. 2008 – 5 nov. 2013	6 novembre 2002
Barry K. Roberts	16 mai 2009 – 15 mai 2012	16 mai 2007
Judith A. Rundle	17 juillet 2007 – 16 juillet 2012	17 juillet 1986
John A. Tomlinson	6 nov. 2008 – 5 nov. 2013	6 novembre 2002
EMPLOYÉS (temps plein) – 5		
Richard A. Baxter	3 avril 2009 – 2 avril 2014	3 avril 2006
Alan Haward	25 mars 2007 – 24 mars 2012	25 mars 1998
Shannon R. B. McManus	15 déc. 2008 – 14 déc. 2013	15 décembre 2005
David A. Patterson	2 avril 2007 – 1 ^{er} avril 2012	2 avril 1986
Carol Phillips	14 janv. 2009 – 13 janv. 2011	14 janvier 2009

Personnel de la Commission et principales activités

Les activités et le personnel de la Commission peuvent être répartis de façon générale entre la Commission proprement dite, l'administration, les services régionaux (médiation) et les services juridiques. Le personnel de l'administration, des services régionaux et des services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique. La Commission se compose d'un président, d'une présidente suppléante, de vice-présidents et de membres, qui sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil.

ADMINISTRATION

Bureau du directeur et greffier

Le directeur et greffier est l'administrateur principal de la Commission. Il est responsable de l'administration de la Commission dans son ensemble : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur et greffier veille au traitement efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête adressée à la Commission est reçue au bureau du directeur et greffier.

Chef de l'administration

Le chef de l'administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission, notamment de la coordination efficace et efficiente des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

Services de bibliothèque

Résultant de la fusion de la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario, de celle du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et de celle de la Commission de l'équité salariale, la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario est située dans le même édifice que la Commission au 505, avenue University, au 7^e étage.

Le fonds documentaire de la Commission comprend toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission depuis 1947 et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission depuis 1962. En outre, la Bibliothèque possède une collection complète des décisions rendues lors des révisions relatives aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, des périodiques et des rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

Services régionaux (médiation)

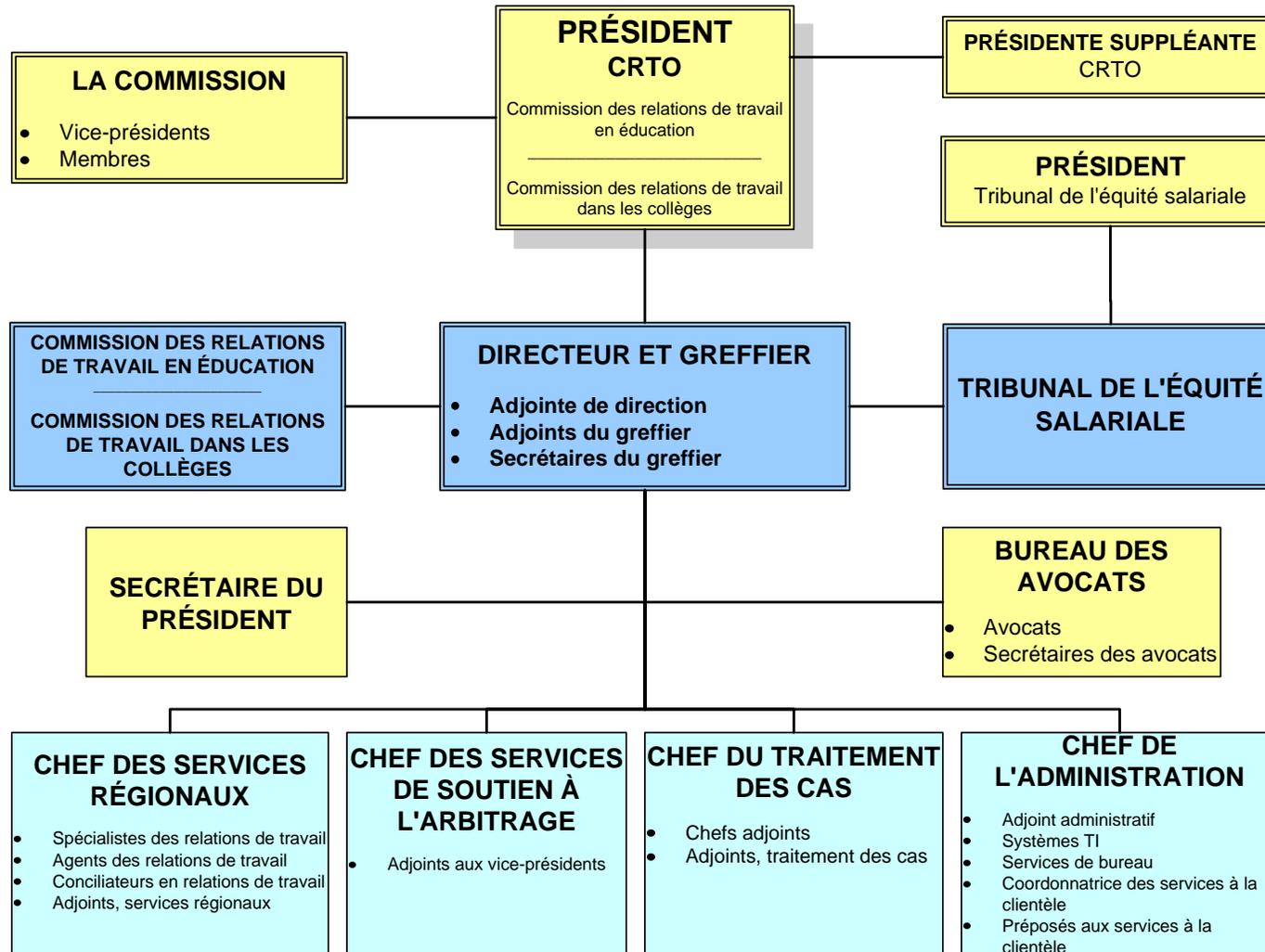
La Commission fait œuvre de pionnier en matière de règlement extrajudiciaire des différends. Le chef des services régionaux, les spécialistes des relations de travail et les agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers qui ne font pas l'objet d'un arbitrage afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique avant et après un scrutin et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

Services juridiques

Le Bureau des avocats, qui comprend deux avocats, dispense des services juridiques à la Commission. Les avocats font des recherches et fournissent des conseils, des opinions et des notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon importante à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formulaires de la Commission et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats représentent également la Commission dans le cadre d'instances judiciaires, dont les requêtes en révision judiciaire.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO

Regroupement des tribunaux du travail et de l'emploi



II Sommaire – Aperçu des résultats

Rendement opérationnel :

- Analyse du volume de travail
- Tableaux et graphiques statistiques

Rendement opérationnel de la Commission

ANALYSE DU VOLUME DE TRAVAIL, TABLEAUX ET GRAPHIQUES STATISTIQUES et ÉCONOMIES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE GESTION DE CAS EN 2008-2009

Analyse du volume de travail

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Commission a reçu au total 5 656 requêtes, appels et plaintes, ce qui représente une diminution de 0,6 % par rapport à 2007-2008.

Se sont ajoutés aux 3 782 nouveaux dossiers reçus, 1 874 dossiers reportés de l'exercice précédent. De ce nombre total, 4 097 dossiers ont été clos au cours de l'exercice et 1 566 autres étaient en suspens, à divers stades de traitement, de médiation ou d'arbitrage, le 31 mars 2009.

Remarque : Les numéros d'article et de paragraphe indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, chap. 1, Annexe A (« projet de loi 7 »).

Activités des agents des relations de travail

Les spécialistes et les agents des relations de travail sont les médiateurs professionnels de la Commission. Leur intervention dans tous les dossiers facilite le règlement des affaires soumises à la Commission, ce qui élimine la nécessité d'une instance formelle devant la Commission même. (**Tableau 3**)

Du nombre de cas à l'égard desquels les activités ont été achevées et les dossiers clos avant la fin de l'exercice, 84,9 % ont été réglés avec le concours des agents des relations de travail. Les agents ont renvoyé 610 dossiers à la Commission aux fins de décision ou d'instances et, le 31 mars 2009, on s'efforçait toujours de régler 1 381 autres dossiers.

Décisions des vice-présidents et arbitres

Les vice-présidents ont rendu 6 678 **décisions** dans 4 761 dossiers du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Délai de traitement – selon les principaux types de dossiers

Le **tableau 6** présente des statistiques sur le temps qu'a mis la Commission pour traiter les 2 981 dossiers clos en 2008-2009, exclusion faite des instances ajournées indéfiniment. Les données ont été compilées séparément pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes pour infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l'industrie de la construction – et pour l'ensemble des autres catégories.

Le **délai médian** qu'il a généralement fallu pour traiter, du dépôt à la clôture, les 2 981 dossiers **a été de 38 jours. Dans les trois grandes catégories de dossiers**, le délai médian de traitement a été de 18 jours pour les 645 requêtes en accréditation, de 74 jours pour les 594 plaintes pour infraction à la Loi, de 12 jours pour les 407 renvois de griefs dans l'industrie de la construction et de 67 jours pour les 1 335 autres dossiers.

Accréditation d'agents négociateurs

En 2008-2009, la Commission a reçu 742 requêtes en accréditation de syndicats à titre d'agents négociateurs des employés, soit une diminution de 6,3 % par rapport à 2007-2008. (Tableau 1)

Outre les 742 requêtes reçues, 257 dossiers avaient été reportés de l'exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 999 dossiers en 2008-2009. Du nombre total de dossiers, 748 ont été clos et 251 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2009. Pour les 748 dossiers clos, l'accréditation a été accordée dans 396 cas, 136 dossiers ont été rejetés, 2 dossiers ont été clos et 214 autres ont été réglés. Les dossiers d'accréditation représentaient 47,6 % du total des dossiers clos. (**Tableau 1**)

En ce qui concerne les 532 requêtes en accréditation soit admises, soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats des scrutins de représentation. Lors des 370 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 332 dossiers, de deux syndicats dans 36 dossiers et de trois syndicats dans les 2 autres dossiers. Les requérants ont eu gain de cause dans 238 scrutins et ont perdu dans les 132 autres. (Tableau 5)

Au total, 25 102 employés avaient droit de vote lors des 370 scrutins; de ce nombre, 19 208, soit 76,5 %, ont voté. Lors des 206 scrutins qui ont abouti à l'accréditation, 17 822, soit 75,9 % des 23 487 employés admissibles, ont voté. De ce nombre, 9 488, soit 53,2 %, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 117 scrutins qui ont abouti au rejet, 14 064 employés ont participé au vote; de ce nombre, 4 486, soit 31,9 %, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. (**Tableau 5**)

Huit syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l'origine de 70,2 % du total des dépôts : journaliers (206 dossiers), charpentiers et menuisiers (92 dossiers), Travailleurs canadiens de l'automobile (29 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (52 dossiers), camionneurs (34 dossiers), peintres en bâtiment (32 dossiers), Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce (40 dossiers) et Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE) (36 dossiers). Par contraste, 12 syndicats ont déposé moins de cinq requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l'origine de 3,2 % du total des requêtes en accréditation déposées. (**Tableau 7**)

Le **tableau 8** présente la répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et closes pendant l'exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l'origine de 97,4 % des requêtes reçues, principalement dans les secteurs de la construction (364 dossiers) et des autres services (237 dossiers). Ces deux groupes ont déposé 83,1 % du total des requêtes provenant d'industries autres que la fabrication. Les 19 requêtes mettant en cause des établissements des secteurs manufacturiers représentaient 2,6 % des nouvelles requêtes.

Taille et composition des unités de négociation

En 2008-2009, la petite unité demeurait le modèle prédominant de la démarche syndicale du processus d'accréditation. Le nombre moyen de membres des 395 unités de négociation visées par les 390 requêtes ayant mené à l'accréditation était de 26, comparativement à 27 en 2007-2008. Les 203 unités accréditées dans le secteur de la construction comptaient en moyenne 8 employés, tandis que les 187 unités accréditées dans les autres secteurs comptaient en moyenne 46 employés. Par ailleurs, 84,6 % du total des requêtes en accréditation visaient des unités de moins de 40 employés et 54,6 %, des unités de moins de dix employés. Le nombre total d'employés visés par les requêtes en accréditation admises a diminué, passant à 10 315 comparativement à 11 158 en 2007-2008. (**Tableau 9**)

Du nombre d'employés visés par les requêtes en accréditation admises, 61, soit 0,6 %, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 71 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel étaient représentés par des unités totalisant 41 employés, y compris les unités qui n'excluaient pas nommément les employés travaillant 24 heures ou moins par semaine. (**Tableaux 11 et 12**)

Vingt-et-un pour cent des employés, soit 2 171, occupaient des postes dans les secteurs de la production et d'autres secteurs connexes. (**Tableaux 13 et 14**)

Délai de traitement – accréditations obtenues

Un délai médian de 16 jours ouvrables a été nécessaire au traitement, de la réception à la clôture, des 396 requêtes en accréditation admises. Pour l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 18 jours pour 189 dossiers; dans le secteur de la construction, il a été de 10 jours pour 207 dossiers. (**Tableau 10**)

Une proportion de 88,6 % des 396 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (3 mois) ou moins. (**Tableau 10**)

Révocation du droit de négociier

En 2008-2009, la Commission a reçu 115 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négociier d'un syndicat. En outre, 31 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2007-2008. (**Tableau 1**)

Sur les 146 dossiers traités, le droit de négociier a été révoqué dans 8 d'entre eux; 48 dossiers ont été rejetés et 25 réglés, tandis que 21 dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 2009.

Il y a eu 47 scrutins de représentation dans le cadre de 92 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 47 scrutins tenus, un total de 1 615 employés avaient droit de vote et 1 386 d'entre eux, soit 85,8 %, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 173 se sont exprimés en faveur du maintien de la représentation syndicale et 317 ont voté contre. (**Tableau 5**)

Scrutins de représentation

En 2008-2009, les agents des relations de travail et les conciliateurs de la Commission ont mené au total 394 scrutins de représentation auprès d'employés faisant partie d'une ou plusieurs unités de négociation. Des 394 scrutins tenus, 346 portaient sur une requête en accréditation et 48, sur une requête en révocation du droit de négociier existant. (**Tableau 4**)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 310 cas et de deux syndicats dans 34 cas.

Un total de 26 739 employés étaient admissibles aux 394 scrutins qui ont été tenus et 20 579 d'entre eux, soit 80 %, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 50 % ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 346 scrutins relatifs à une requête en accréditation, 76,4 % des électeurs admissibles ont voté et 51,2 % des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 48 scrutins visant la révocation du droit de négocier, 85,5 % des électeurs admissibles ont voté, mais seulement 32,6 % d'entre eux se sont exprimés en faveur des syndicats en place.

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la Loi. Bien que la Commission ne soit pas responsable de l'administration des scrutins visés par cette disposition, le greffier et le personnel des services régionaux de la Commission assurent la tenue de ces scrutins en vertu de la Loi en raison de leur expertise et de leur expérience en la matière.

Des 16 demandes dont la Commission s'est chargée au cours de l'exercice, 5 dossiers ont été admis, 7 ont été rejetés, 2 ont été réglés et 1 a été clos, tandis que le dernier demeurait en suspens le 31 mars 2009. (**Tableau 1**)

Lors des 12 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans 5 dossiers et les ont rejetées dans 7 autres.

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 2008-2009, la Commission a traité cinq requêtes de déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négocier d'un syndicat qui succédait à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. La Commission a fait des déclarations affirmatives dans un dossier. (**Tableau 1**)

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 2008-2009, la Commission a traité 309 requêtes sollicitant soit une déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négocier des syndicats chez un employeur qui succédait à un autre en raison d'une vente d'entreprise, soit une déclaration en vertu du paragraphe 1 (4) visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faits en vertu d'une seule requête.

Des déclarations affirmatives ont été faites par la Commission à l'égard de 29 dossiers; 13 requêtes ont été rejetées et 137 dossiers ont été réglés, tandis que 130 cas demeuraient en suspens le 31 mars 2009. (**Tableau 1**)

Déclaration ou décision – grève illicite

En 2008-2009, la Commission a traité 17 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi concernant une présumée grève illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Treize dossiers ont été

réglés et un, admis. Trois dossiers étaient en suspens le 31 mars 2009. (**Tableau 1**)

Autorisation d'introduire une poursuite

En 2008-2009, la Commission a statué sur 5 requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la Loi, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la Loi. De ces requêtes, 2 ont été réglées et les 3 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2009. (**Tableau 1**)

Plaintes pour infraction à la Loi

Des plaintes alléguant une infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Dans le cadre du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2008-2009, la Commission a reçu 705 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales, en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au salaire et aux conditions de travail, en contravention de l'article 86, et l'omission de négocier de bonne foi, contrairement aux exigences de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement à l'égard de requêtes en accréditation. Le principal motif de plainte à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 487 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2007-2008. Des 1 192 dossiers traités, 598 ont été réglés et 400 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2009. (**Tableau 1**)

Sur un total de 1 192 décisions, 792 dossiers, soit 66,4 %, ont donné lieu à un règlement ou au retrait de la plainte, grâce à l'intervention des agents des relations de travail (**Tableau 3**). Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 26 dossiers; 157 dossiers ont été rejetés et 11 ont été clos. (**Tableau 1**)

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission aux fins de règlement aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes pour infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2008-2009, la Commission a ouvert 936 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les cotisations requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et les allégations d'infraction aux dispositions de la convention collective en matière de sous-traitance et d'embauche.

Outre les nouveaux dossiers, 195 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2007-2008. Sur un total de 1 131 dossiers traités, 972 ont été clos; la Commission a adjugé des recours dans 172 cas, 7 ont été rejetés, tandis que 159 demeuraient en suspens le 31 mars 2009. (**Tableau 1**)

Sur un total de 1 131 décisions, 972 dossiers, soit 85,9 %, ont donné lieu à un règlement ou au retrait du grief, grâce à l'intervention des agents des relations de travail. (**Tableau 3**)

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Convictions religieuses – dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité cinq requêtes en vertu de l'article 52 de la Loi, visant à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Trois dossiers ont été réglés et un a été rejeté. **(Tableau 1)**

Expiration prématurée d'une convention collective

Quatre-vingts requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. De ce nombre, 75 requêtes ont été admises. Un dossier a été clos et un autre demeurait en suspens le 31 mars 2009. **(Tableau 1)**

Conflits de juridiction

Cent quarante plaintes ont été traitées en vertu de l'article 99 de la Loi mettant en cause la juridiction du syndicat. La Commission a procédé à l'affectation des travaux en litige dans 5 dossiers, 34 ont été réglés et 6 rejetés, tandis que 93 dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 2009. **(Tableau 1)**

Renvoi relatif à la qualité d'employé

En vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, la Commission a statué sur 28 requêtes sollicitant une décision quant à la qualité d'employé d'une personne au sens de la Loi. Sept dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Deux requêtes ont été rejetées et les 19 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2009. **(Tableau 1)**

Renvois par le ministre du Travail

En 2008-2009, la Commission a statué sur 4 dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi relativement à des opinions ou des questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de la Loi. Une requête a été admise, 2 ont été réglées et 1 dossier demeurait en suspens le 31 mars 2009. **(Tableau 1)**

La Commission a également statué sur 5 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. Une requête a été admise et 4 demeuraient en suspens le 31 mars 2009. **(Tableau 1)**

Arbitrage de la première convention

En 2008-2009, la Commission a traité 19 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Six dossiers ont été réglés et 13 demeuraient en suspens le 31 mars 2009. **(Tableau 1)**

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 2008-2009, la Commission a reçu, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, 90 plaintes alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites à l'égard d'un travailleur qui avait agi conformément à la Loi. Soixante-sept dossiers avaient été reportés de l'exercice 2007-2008.

Du total des 157 dossiers traités, 110 ont été clos. Parmi ces derniers, 90 dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail (**Tableau 3**). Dix-sept dossiers ont été rejetés, 3 dossiers, admis, tandis que les 47 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2009.

Appels en vertu de la Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs sur les lieux de travail à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, des heures supplémentaires, des vacances ou des jours fériés payés, des questions de licenciement et de l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2008-2009, la Commission a statué sur 1 108 appels. Parmi les 808 dossiers ayant fait l'objet d'une décision, 61 ont été admis, 147 rejetés, 531 réglés et 69 clos, tandis que les 300 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2009. (**Tableau 1**)

Appels en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité font enquête sur les infractions à la Loi; les ordonnances ou les décisions des inspecteurs peuvent être interjetées en appel devant la Commission des relations de travail de l'Ontario.

En 2008-2009, la Commission a statué sur 198 appels. Au nombre des 123 dossiers ayant fait l'objet d'une décision, 5 appels ont été admis, 21 rejetés, 96 réglés, 1 clos et 75 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2009. (**Tableau 1**)

Requêtes en vertu de la Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de droits du successeur à l'égard des questions résultant des restructurations et des fusions survenues dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2008-2009, la Commission a traité 15 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Sur les 12 dossiers ayant fait l'objet d'une décision, 4 ont été admis, 8 ont été réglés et 3 demeuraient en suspens le 31 mars 2009. (**Tableau 1**)

PROCÉDURES EN INSTANCE EN 2008-2009

Le 1^{er} avril 2008, 16 affaires de la Commission étaient en instance devant les tribunaux : 13 devant la Cour divisionnaire, une requête en autorisation d'appel devant la Cour d'appel (*Novaquest*), une requête en appel sur le fond devant la Cour d'appel (*Maystar*) et une requête en autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada (*Mississaugas de l'île Scugog*). De plus, une déclaration a été déposée contre la Commission.

Au cours de l'exercice 2008-2009, 21 nouvelles requêtes en révision judiciaire de décisions de la Commission ont été déposées auprès de la Cour divisionnaire. Il y a eu deux nouvelles requêtes en autorisation d'appel devant la Cour d'appel (*Jacobs n° 1* et *Khan*) et deux nouvelles requêtes en appel sur le fond (*Novaquest* et *Jacobs n° 1*). Aucune nouvelle requête en autorisation d'appel n'a été déposée devant la Cour suprême du Canada.

La Cour divisionnaire a rejeté 12 requêtes en révision judiciaire. Trois requêtes ont été abandonnées ou retirées.

La Cour d'appel de l'Ontario a admis deux requêtes en autorisation d'appel (*Jacobs n° 1* et *Novaquest*). Une requête en autorisation d'appel est en suspens (*Khan*). La Cour a entendu deux appels sur le fond : un appel a été rejeté pour manque d'intérêt (*Maystar*), alors que le second (*Novaquest*) a été entendu et était toujours en délibéré le 31 mars 2009.

La Cour suprême du Canada a rejeté une requête en autorisation d'appel (*Mississaugas de l'île Scugog*).

La déclaration contre la Commission a été rejetée.

Le 31 mars 2009, 22 requêtes étaient toujours en instance : 19 requêtes en révision judiciaire à la Cour divisionnaire, une requête en autorisation d'appel (*Khan*) et deux autres en appel sur le fond à la Cour d'appel (*Novaquest* en délibéré et *Jacobs n° 1*).

PROCÉDURES EN INSTANCE EN 2008-2009

	En instance 1 ^{er} avril 2008	Reçues	Closes			Abandonnées	En suspens 31 mars 2009
			Total	Admises	Rejetées		
Cour divisionnaire (appel sur le fond)	13	21	15	0	12	3	19
Cour d'appel de l'Ontario (autorisation d'appel)	1	2	2	2	0	0	1
Cour d'appel de l'Ontario (appel sur le fond)	1	2	1	0	1	0	2
Cour suprême du Canada (autorisation d'appel)	1	0	1	0	1	0	0
Cour suprême du Canada (appel sur le fond)	0	0	0	0	0	0	0

En outre

La déclaration déposée contre la Commission en 2007-2008 a été rejetée.

Tableau 1**Ensemble des requêtes et des plaintes reçues et des dossiers clos et en suspens****Exercice 2008-2009**

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers clos – Exercice 2008-2009					En suspens le 31 mars 2009
	Total	En suspens le 1 ^{er} avril 2008	Reçus Exercice 2008-2009	Total	Admis *	Rejetés	Clos	Réglés Retirés/	
Total	5 656	1 874	3 782	4 097	831	569	102	2 595	1 566
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	999	257	742	748	396	136	2	214	251
DECLARATION DE LA REVOCATION DU DROIT DE NEGOCIER	146	31	115	125	44	48	8	25	21
DECLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	5	4	1	4	1	0	0	3	1
DECLARATION SUR LA QUALITE D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	309	155	154	179	29	13	0	137	130
ACCREDITATION	4	2	2	1	0	0	0	1	3
DECLARATION ET DECISION – GREVE ILLICITE	17	5	12	14	1	0	0	13	3
DECLARATION ET DECISION – LOCKOUT ILLICITE	4	2	2	4	1	0	0	3	0
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	5	3	2	2	0	0	0	2	3
INFRACTION A LA LOI	1 192	487	705	792	26	157	11	598	400
DEROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SECURITE SYNDICALE	5	0	5	4	0	1	0	3	1
EXPIRATION PREMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	80	2	78	79	75	0	1	3	1
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	3	0	3	1	0	0	0	1	2
CONFLIT DE JURIDICTION	140	47	93	47	5	6	2	34	93
RENOI RELATIF A LA QUALITE D'EMPLOYÉ	28	20	8	9	0	2	0	7	19
RENOI DU MINISTRE SUR LA DESIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	9	0	9	4	2	0	0	2	5
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 131	195	936	972	172	7	0	793	159
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	157	67	90	110	3	17	0	90	47
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2	2	0	1	0	1	0	0	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	1	0	1	1	0	0	0	1	0
ORDRE DE RÉGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	19	10	9	6	0	0	0	6	13
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	8	5	3	3	0	0	0	3	5
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	16	1	15	15	5	7	1	2	1
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 108	468	640	808	61	147	69	531	300
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	198	81	117	123	5	21	1	96	75
LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	15	3	12	12	4	0	0	8	3
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	2	1	1	1	0	0	0	1	1
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	4	1	3	4	1	0	0	3	0
AUTRES TYPES DE CAS	49	25	24	28	0	6	7	15	28

* Comprend les cas à l'égard desquels une requête a été admise ou une décision a été rendue par la Commission.

** Dans le cas des scrutins sur les dernières offres, « admis » indique que l'offre a été acceptée et « rejet », qu'elle a été rejetée.

Tableau 2**Requêtes et plaintes reçues et dossiers clos Exercices de 2004-2005 à 2008-2009****Exercices de 2004-2005 à 2008-2009**

Type de dossier	Dossiers reçus – Exercice						Dossiers clos – Exercice					
	Total	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Total	20,767	4,568	4,297	4,192	3,928	3,782	16,479	3,697	3,440	3,077	3,282	2,983
ACCREDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	3,720	759	631	799	789	742	3,399	781	598	643	732	645
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	568	132	95	110	116	115	550	133	95	80	128	114
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	159	123	28	6	1	1	155	70	69	13	2	1
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	749	144	163	161	127	154	519	90	114	94	106	115
ACCREDITATION	11	0	3	2	4	2	9	1	1	3	3	1
DÉCLARATION ET DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	66	21	11	9	13	12	34	11	6	6	4	7
DÉCLARATION ET DÉCISION – LOCKOUT ILLICITE	8	0	4	0	2	2	5	0	3	0	0	2
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	17	5	2	3	5	2	14	5	3	3	3	0
INFRACTION À LA LOI	4,138	913	953	848	719	705	3,382	752	721	659	653	597
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICAL F	11	2	0	1	3	5	8	1	1	1	1	4
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	114	7	10	9	10	78	113	6	11	9	8	79
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	12	3	3	3	0	3	7	4	2	1	0	0
CONFLIT DE JURIDICTION	293	43	51	54	52	93	147	20	33	26	40	28
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	78	26	14	16	14	8	46	12	11	10	5	8
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU	48	7	11	15	6	9	36	6	9	8	9	4
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4,534	946	888	855	909	936	2,133	473	452	402	399	407
RENVOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	2	0	0	2	0	0	2	0	0	2	0	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	547	105	124	113	115	90	475	94	103	89	102	87
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7	0	2	3	2	0	8	3	0	3	1	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	2	0	0	0	1	1	2	0	0	0	1	1
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	49	6	8	9	17	9	28	2	8	6	8	4
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	13	4	3	2	1	3	8	2	1	3	1	1
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	74	19	17	14	9	15	69	20	14	8	13	14
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPELS)	4,705	1,160	1,045	991	869	640	4,720	1,106	1,011	895	940	768
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	687	133	212	124	101	117	507	98	161	92	88	68
LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	50	0	7	18	13	12	41	2	5	3	23	8
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	9	0	0	5	3	1	3	0	0	2	1	0
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	18	5	1	5	4	3	16	4	1	4	4	3
AUTRES TYPES DE CAS	78	5	11	15	23	24	43	1	7	12	7	16

Tableau 3
Activités des agents des relations de travail à l'égard des dossiers traités *
Exercice 2008-2009

Type de dossier	Total Dossiers affectés	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées					
		En suspens le 1 ^{er} avril 2008					
		Total	Nombre	Pourcentage	Soumis à la Commission	Ajournés indéfiniment	En suspens**
Total	5 656	4 097	3 487	85	610	2 595	1 566
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	999	748	635	85	113	214	251
QUALITE D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	309	179	135	75	44	137	130
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	28	9	9	100	0	7	19
INFRACTION À LA LOI	1 192	792	676	85	116	598	400
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 131	972	879	90	93	793	159
PLAINTÉ EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</i>	157	110	96	87	14	90	47
LOIS SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 108	808	632	78	176	531	300
PLAINTÉ EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</i> (APPELS)	198	123	114	93	9	96	75
TOUS LES AUTRES TYPES DE CAS	534	356	311	87	45	129	185

* Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été clos à la fin de l'exercice.

** Comprend tous les dossiers à l'égard desquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées, mais qui n'étaient pas clos à la fin de l'exercice.

Tableau 4**Résultats des scrutins de représentation *****Exercice 2008-2009**

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	
			Total	En faveur du syndicat
Total	394	26 739	20 579	10 275
Accréditation	346	25 004	19 096	9 792
Construction				
Un syndicat	21	203	179	37
Deux syndicats	4	91	62	14
Dossiers ordinaires				
Un syndicat	289	16 481	13 519	6 190
Deux syndicats	30	6 127	4 012	2 253
Trois syndicats	2	2 102	1 324	1 298
Révocation du droit de négocier				
Un syndicat	48	1 735	1 483	483

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été clos pendant l'exercice.

Tableau 5**Résultats des scrutins de représentation pour les dossiers clos *****Exercice 2008-2009**

Type de dossier	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
	Total	Adm.	Rej.	Total	Votes		Total	Votes		Total	Votes	
					Adm.	Rej.		Adm.	Rej.		Adm.	Rej.
Total	370	238	132	25 102	10 436	14 666	19 208	8 253	10 955	9 978	5 175	4 803
Accréditation	323	206	117	23 487	9 423	14 064	17 822	7 402	10 420	9 488	5 002	4 486
Construction												
Un syndicat	18	5	13	161	31	130	157	31	126	30	13	17
Deux syndicats	12	10	2	218	133	85	215	130	85	99	78	21
Dossiers ordinaires												
Un syndicat	267	179	88	16 413	6 940	9 473	13 072	5 663	7 409	5 896	3 692	2 204
Deux syndicats	24	11	13	4 593	1 268	3 325	3 054	916	2 138	2 165	570	1 595
Trois syndicats	2	1	1	2 102	1 051	1 051	1 324	662	662	1 298	649	649
Révocation												
Un syndicat	47	32	15	1 615	1 013	602	1 386	851	535	490	173	317

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus pour les dossiers clos pendant l'exercice. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été clos pendant l'exercice.

Tableau 6**Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes dont le dossier a été clos * selon les principaux types de dossiers****Exercice 2008-2009**

Délai (Nbre de jours)	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif
Total	2 981	100,0	645	100,0	594	100,0	407	100,0	1 335	100,0
Moins de 8 jours	365	12,2	147	22,8	17	2,9	120	29,5	81	6,1
8-14 jours	435	26,8	125	42,2	46	10,6	138	63,4	126	15,5
15-21 jours	274	36,0	96	57,1	43	17,8	36	72,2	99	22,9
22-28 jours	198	42,7	42	63,6	40	24,6	25	78,4	91	29,7
29-35 jours	121	46,7	33	68,7	28	29,3	12	81,3	48	33,3
36-42 jours	118	50,7	18	71,5	29	34,2	14	84,8	57	37,6
43-49 jours	102	54,1	13	73,5	26	38,6	8	86,7	55	41,7
50-56 jours	101	57,5	15	75,8	22	42,3	7	88,5	57	46,0
57-63 jours	78	60,1	20	78,9	19	45,5	3	89,2	36	48,7
64-70 jours	70	62,5	10	80,5	15	48,0	3	89,9	42	51,8
71-77 jours	56	64,3	3	80,9	22	51,7	4	90,9	27	53,9
78-84 jours	51	66,1	10	82,5	14	54,0	2	91,4	25	55,7
85-91 jours	61	68,1	4	83,1	15	56,6	1	91,6	41	58,8
92-98 jours	43	69,5	2	83,4	15	59,1	2	92,1	24	60,6
99-105 jours	57	71,5	3	83,9	20	62,5	1	92,4	33	63,1
106-126 jours	115	75,3	5	84,7	32	67,8	3	93,1	75	68,7
127-147 jours	106	78,9	14	86,8	26	72,2	5	94,3	61	73,3
148-168 jours	73	81,3	9	88,2	22	75,9	1	94,6	41	76,3
Plus de 168 jours	557	100,0	76	100,0	143	100,0	22	100,0	316	100,0

* À l'exclusion des dossiers où l'instance a été ajournée indéfiniment.

Tableau 7**Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et des dossiers clos****Exercice 2008-2009**

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers clos			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des syndicats	742	644	396	139	109
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	0	1	0	1	0
CHAUDIÉRISTES	1	1	1	0	0
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	3	4	3	0	1
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	5	3	2	0	1
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	29	27	15	9	3
SYNDICAT CANADIEN DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN ÉDUCATION	1	0	0	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	52	49	25	14	10
CHARPENTERS ET MENUISIERS	92	75	51	10	14
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	21	16	13	2	1
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	7	6	5	1	0
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	5	2	2	0	0
FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ	36	29	23	5	1
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	40	40	21	16	3
SYNDICAT INTERNATIONAL DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	1	1	0	1	0
EMPLOYÉS D'HÔTEL	2	2	0	1	1
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	0	1	0	0	1
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNATIONAL	20	22	9	3	10
JOURNALIERS	206	151	97	24	30
MACHINISTES	11	12	5	6	1
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	1	0	0	0	0
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	4	6	4	1	1
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	13	14	12	1	1
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	14	13	11	1	1
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	1	1	1	0	0
PEINTRES EN BÂTIMENT	32	25	17	5	3
PLÂTRIERS	4	2	2	0	0
PLOMBIERS	18	15	10	2	3
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	11	9	0	3	6
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNATIONAL	19	17	11	4	2
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	11	24	15	3	6
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	11	11	9	0	2
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO	1	1	0	0	1
CAMIONNEURS	34	33	18	13	2
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	4	5	1	2	2
SYNDICAT DU TRANSPORT (INTERNATIONAL)	1	1	1	0	0
MÉTALLURGISTES UNIS	19	17	9	7	1
AUTRES AFFILIATIONS SYNDICALES, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	12	8	3	4	1

* Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

** À l'exclusion des dossiers où l'instance a été ajournée indéfiniment

Tableau 8**Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et des dossiers clos
Exercice 2008-2009**

Industrie	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers clos			
		Total	Admis	Rrejetés*	Réglés**
Total des industries	742	644	396	139	109
Fabrication	19	19	11	7	1
PRODUITS CHIMIQUES	1	2	2	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	2	2	2	0	0
ALIMENTS ET BOISSONS	7	7	4	2	1
PAPIER	1	1	0	1	0
IMPRESSION ET ÉDITION	1	1	0	1	0
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	2	1	0	1	0
BOIS	1	1	1	0	0
AUTRES INDUSTRIES DE FABRICATION	4	4	2	2	0
Autres que fabrication	723	625	385	132	108
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	10	9	4	2	3
CONSTRUCTION	364	293	198	29	66
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	7	5	3	0	2
FINANCE ET ASSURANCES	0	1	0	0	1
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	28	28	16	8	4
HÔPITAUX	6	5	2	3	0
ADMINISTRATION LOCALE	0	1	0	0	1
EXPLOITATION DE MINES ET CARRIÈRES	1	1	1	0	0
SERVICES PERSONNELS	1	1	0	1	0
AGENCES IMMOBILIÈRES ET D'ASSURANCE	1	1	1	0	0
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	4	4	1	2	1
COMMERCE DE DÉTAIL	1	1	1	0	0
ENTREPOSAGE	1	1	1	0	0
TRANSPORT	4	5	1	2	2
COMMERCE DE GROS	1	0	0	0	0
AUTRES SERVICES	237	222	139	66	17
AUTRES INDUSTRIES DIFFÉRENTES DE LA FABRICATION	57	47	17	19	11

* Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

** À l'exclusion des dossiers où l'instance a été ajournée indéfiniment.

Tableau 9**Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises****Exercice 2008-2009**

Taille des unités *	Total		Construction **		Autres	
	Nombre de requêtes	Nombre d'employés	Nombre de requêtes	Nombre d'employés	Nombre de requêtes	Nombre d'employés
Total	390	10 315	203	1 705	187	8 610
2-9 employés	213	961	164	689	49	272
10-19 employés	70	972	23	311	47	661
20-39 employés	47	1 223	12	306	35	917
40-99 employés	39	2 410	3	174	36	2 236
100-199 employés	15	1 958	0	0	15	1 958
200-499 employés	4	1 133	1	225	3	908
500 employés ou plus	2	1 658	0	0	2	1 658

* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées par voie de requête. Au total, 413 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 409 requêtes en accréditation admises.

** Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 10, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 10**Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises *****Exercice 2008-2009**

Jours ouvrables (y compris) les ajournements demandés par les parties)	Total des accréditations		Autres		Construction	
	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif
Total	396	100,0	189	100,0	207	100,0
Moins de 8 jours	97	24,5	0	0,0	97	46,9
8-14 jours	84	45,7	68	36,0	16	54,6
15-21 jours	67	62,6	58	66,7	9	58,9
22-28 jours	32	70,7	21	77,8	11	64,3
29-35 jours	21	76,0	13	84,7	8	68,1
36-42 jours	13	79,3	5	87,3	8	72,0
43-49 jours	6	80,8	0	87,3	6	74,9
50-56 jours	10	83,3	5	89,9	5	77,3
57-63 jours	10	85,9	6	93,1	4	79,2
64-70 jours	4	86,9	1	93,7	3	80,7
71-77 jours	0	86,9	0	93,7	0	80,7
78-84 jours	7	88,6	4	95,8	3	82,1
85-91 jours	3	89,4	0	95,8	3	83,6
92-98 jours	0	89,4	0	95,8	0	83,6
99-105 jours	2	89,9	0	95,8	2	84,5
106-126 jours	2	90,4	0	95,8	2	85,5
127-147 jours	5	91,7	1	96,3	4	87,4
148-168 jours	2	92,2	0	96,3	2	88,4
Plus de 168 jours	31	100,0	7	100,0	24	100,0

* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur tous les dossiers d'accréditation clos pendant l'exercice, quelle qu'en soit l'issue.

Tableau 11**Catégorie selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées****Exercice 2008-2009**

Industrie	Total des industries		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusion indiquée	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des industries	401	10 315	3	61	1	71	1	41	396	10 143
Fabrication	12	554	1	21	0	0	0	0	11	533
PRODUITS CHIMIQUES	2	81	1	21	0	0	0	0	1	60
MÉTAUX OUVRÉS	2	56	0	0	0	0	0	0	2	56
ALIMENTS ET BOISSONS	5	395	0	0	0	0	0	0	5	395
BOIS	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
AUTRES INDUSTRIES DE FABRICATION	2	19	0	0	0	0	0	0	2	19
Autres que fabrication	389	9 761	2	40	1	71	1	41	385	9 610
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	4	64	0	0	0	0	1	41	3	23
CONSTRUCTION	200	1 670	1	3	0	0	0	0	199	1 667
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	3	77	0	0	0	0	0	0	3	77
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	16	550	0	0	0	0	0	0	16	550
HÔPITAUX	2	409	0	0	0	0	0	0	2	409
EXPLOITATION DE MINES ET CARRIÈRES	1	20	0	0	0	0	0	0	1	20
AGENCES IMMOBILIÈRES ET D'ASSURANCE	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	1	15	0	0	0	0	0	0	1	15
COMMERCE DE DÉTAIL	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
ENTREPOSAGE	1	37	0	0	0	0	0	0	1	37
TRANSPORT	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
AUTRES SERVICES	141	6 611	1	37	1	71	0	0	139	6 504
AUTRES INDUSTRIES DIFFÉRENTES DE LA FABRICATION	17	295	0	0	0	0	0	0	17	295

Tableau 13**Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie****Exercice 2008-2009**

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des industries	401	10 315	186	2 171	0	0	5	113	0	0	210	8 031
Fabrication	12	554	4	99	0	0	0	0	0	0	8	455
PRODUITS CHIMIQUES	2	81	2	81	0	0	0	0	0	0	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	2	56	0	0	0	0	0	0	0	0	2	56
ALIMENTS ET BOISSONS	5	395	1	18	0	0	0	0	0	0	4	377
BOIS	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
AUTRES INDUSTRIES DE FABRICATION	2	19	1	0	0	0	0	0	0	0	1	19
Autres que fabrication	389	9 761	182	2 072	0	0	5	113	0	0	202	7 576
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	4	64	1	6	0	0	0	0	0	0	3	58
CONSTRUCTION	200	1 670	156	1 394	0	0	0	0	0	0	44	276
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	3	77	0	0	0	0	2	73	0	0	1	4
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	16	550	4	99	0	0	1	5	0	0	11	446
HÔPITAUX	2	409	2	409	0	0	0	0	0	0	0	0
EXPLOITATION DE MINES ET CARRIÈRES	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0	1	20
AGENCES IMMOBILIÈRES ET D'ASSURANCE	1	3	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	1	15	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	1	5	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0
ENTREPOSAGE	1	37	0	0	0	0	0	0	0	0	1	37
TRANSPORT	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5
AUTRES SERVICES	141	6 611	14	134	0	0	1	22	0	0	126	6 455
AUTRES INDUSTRIES DIFFÉRENTES DE LA FABRICATION	17	295	2	7	0	0	1	13	0	0	14	275

Tableau 14**Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat****Exercice 2008-2009**

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des syndicats	401	10 315	186	2 171	0	0	5	113	0	0	210	8 031
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	3	26	0	0	0	0	0	0	0	0	3	26
CHAUDIÉRISTES	1	37	0	0	0	0	0	0	0	0	1	37
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	2	11	1	7	0	0	0	0	0	0	1	4
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	16	1 277	0	0	0	0	0	0	0	0	16	1 277
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	25	1 018	1	22	0	0	1	9	0	0	23	987
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	52	226	37	162	0	0	0	0	0	0	15	64
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	5	117	1	18	0	0	0	0	0	0	4	99
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	13	85	13	85	0	0	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	2	52	0	0	0	0	0	0	0	0	2	52
FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ	23	136	20	108	0	0	0	0	0	0	3	28
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	22	929	2	6	0	0	0	0	0	0	20	923
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNATIONAL	10	183	5	101	0	0	0	0	0	0	5	82
JOURNALIERS	97	1 286	62	865	0	0	0	0	0	0	35	421
MACHINISTES	5	194	1	5	0	0	0	0	0	0	4	189
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	4	56	0	0	0	0	0	0	0	0	4	56
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	12	161	5	81	0	0	2	27	0	0	5	53
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	11	776	1	41	0	0	0	0	0	0	10	735
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0	1	11
PEINTRES EN BÂTIMENT	17	107	9	76	0	0	0	0	0	0	8	31
PLÂTRIERS	2	26	2	26	0	0	0	0	0	0	0	0
PLOMBIERS	10	95	4	19	0	0	0	0	0	0	6	76
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNATIONAL	12	563	0	0	0	0	1	13	0	0	11	550
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	15	446	12	427	0	0	0	0	0	0	3	19
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	9	67	5	38	0	0	0	0	0	0	4	29
CAMIONNEURS	18	1 761	4	69	0	0	0	0	0	0	14	1 692
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	1	15	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT DU TRANSPORT (INTERNATIONAL)	1	70	0	0	0	0	0	0	0	0	1	70
MÉTALLURGISTES UNIS	9	378	0	0	0	0	0	0	0	0	9	378
AUTRES AFFILIATIONS SYNDICALES, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	3	206	0	0	0	0	1	64	0	0	2	142

Tableau 15

**DOSSIERS D'ACCREDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE ENTRE
LE 1^{er} AVRIL 2008 ET LE 31 MARS 2009**

**Nombre de dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin**

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	Total
Exercice 2008-2009											
Industrie	2	285	9	6	0	3	1	1	0	0	307
Construction	0	0	4	3	0	2	0	0	0	0	9
Total	2	285	13	9	0	5	1	1	0	0	316

**Pourcentage de dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin**

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
Industrie	0,7%	92,8%	2,9%	2,0%	0,0%	1,0%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%
Construction	0,0%	0,0%	44,4%	33,3%	0,0%	22,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	0,6%	90,2%	4,1%	2,8%	0,0%	1,6%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%

**Sommaire
Pourcentage des scrutins tenus dans les**

	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
Industrie	93,49%	98,37%	99,67%
Construction	0,00%	77,78%	100,00%
Total	90,82%	97,78%	99,68%

16A

**Nouvelles requêtes en accréditation reçues
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2009**

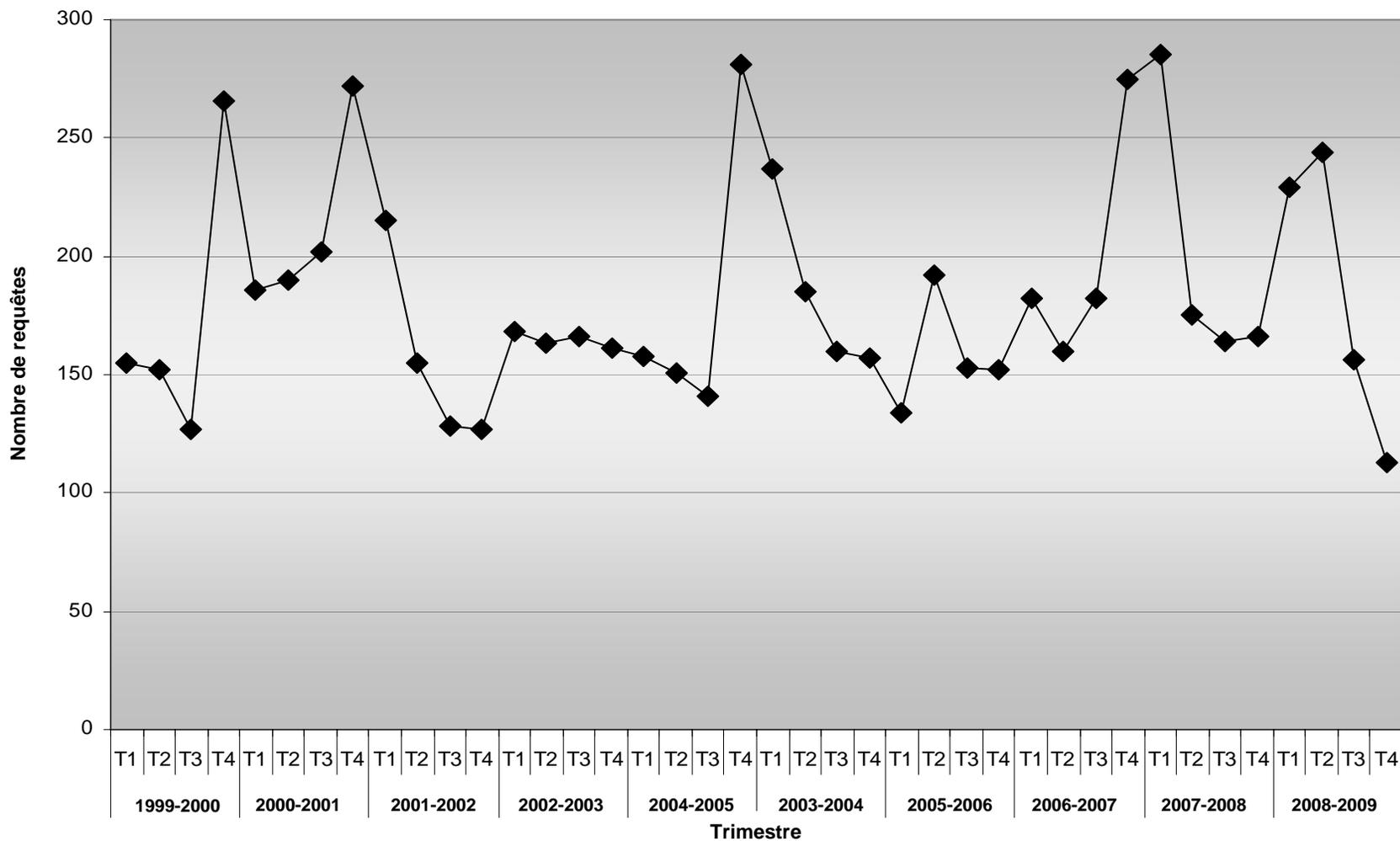


Tableau 16

NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION REÇUESSelon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2009

Exercice	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	Total
1999-2000	155	152	127	266	700
2000-2001	186	190	202	272	850
2001-2002	215	155	128	127	625
2002-2003	168	163	166	161	658
2003-2004	158	151	141	281	731
2004-2005	237	185	160	157	739
2005-2006	134	192	153	152	631
2006-2007	182	160	182	275	799
2007-2008	285	175	164	166	790
2008-2009	229	244	156	113	742
Total	1 949	1 767	1 579	1 970	7 265

Tableau 17

**DOSSIERS EN RÉVOCATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2008 ET LE 31 MARS 2009**

**Nombre de dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin**

Exercice	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	Total
2008-2009	2	25	6	3	3	3	1	3	0	0	46

**Pourcentage des dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin**

Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
4,35%	54,35%	13,04%	6,52%	6,52%	6,52%	2,17%	6,52%	0,00%	0,00%

**Résumé
Pourcentage des scrutins tenus dans les**

5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
58,70%	78,26%	93,48%

18A

**Nouvelles requêtes en révocation reçues
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2009**

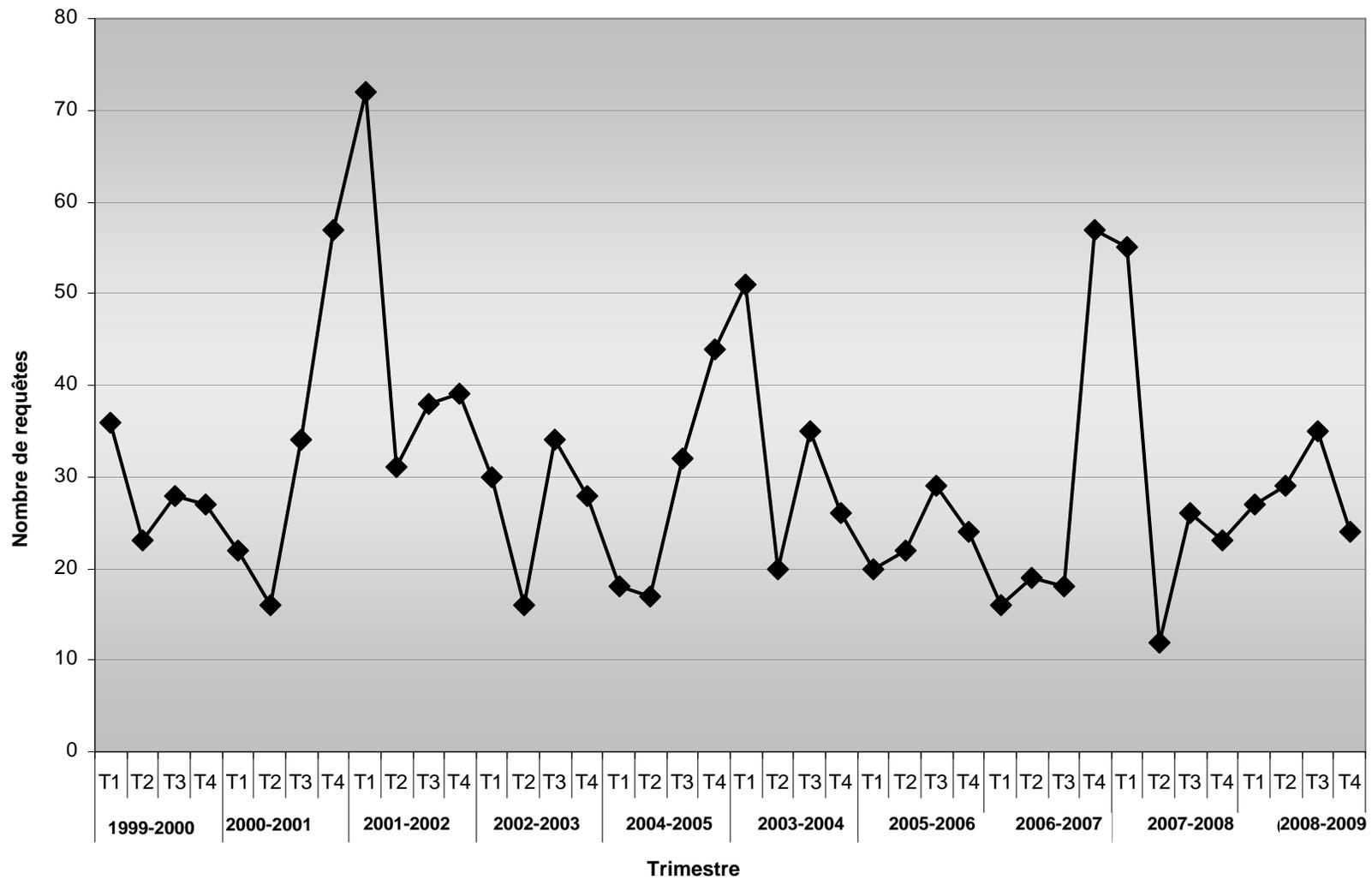


Tableau 18**NOUVELLES REQUÊTES EN RÉVOCATION REÇUES**Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2009

Exercice	1^{re}	2^e	3^e	4^e	Total
1999-2000	36	23	28	27	114
2000-2001	22	16	34	57	129
2001-2002	72	31	38	39	180
2002-2003	30	16	34	28	108
2003-2004	18	17	32	44	111
2004-2005	51	20	35	26	132
2005-2006	20	22	29	24	95
2006-2007	16	19	18	57	110
2007-2008	55	12	26	23	116
2008-2009	27	29	35	24	115
Total	347	205	309	349	1 210

19A

Nouvelles requêtes relatives aux pratiques déloyales de travail reçues
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2009

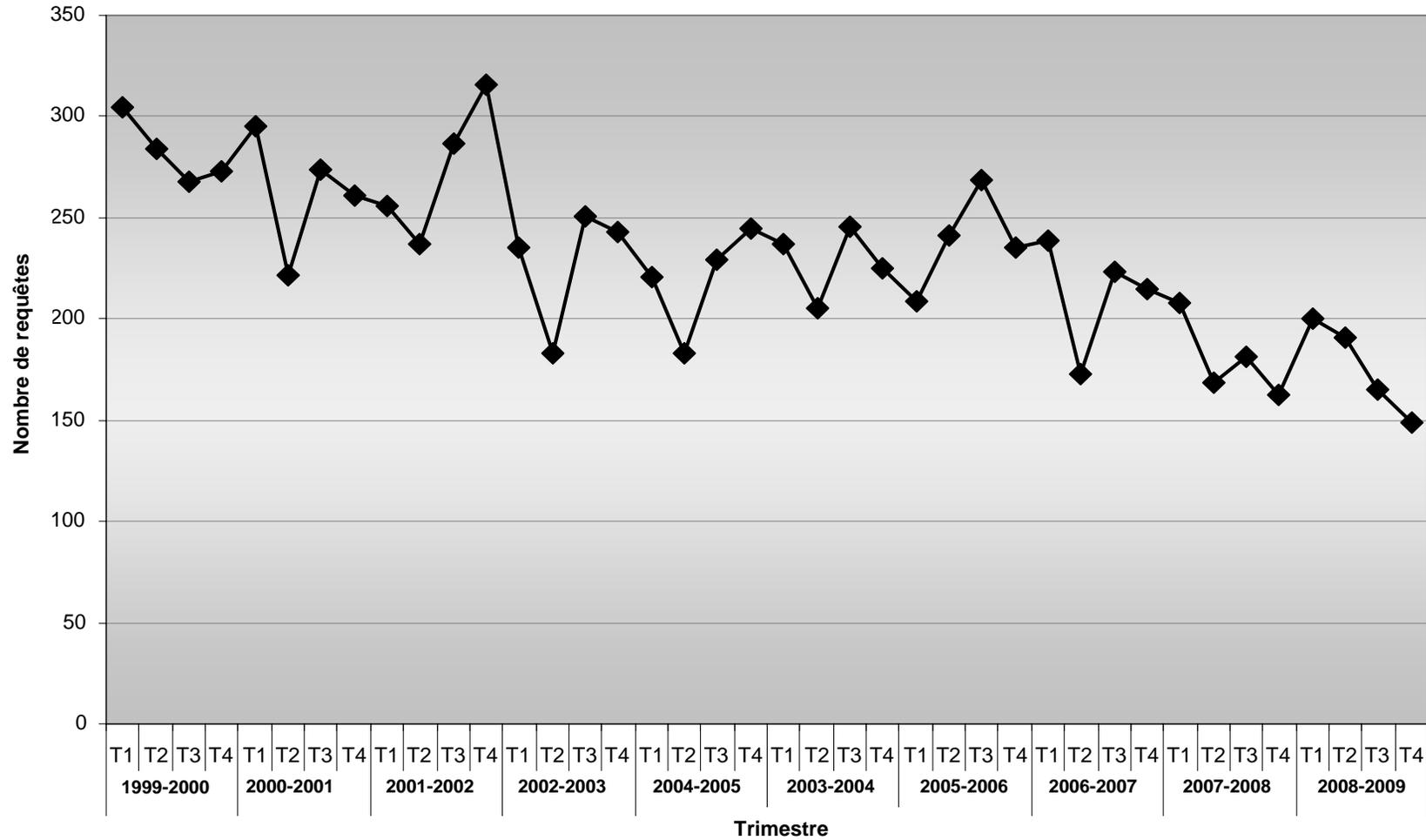


Tableau 19

NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES DÉLOYALES DE TRAVAIL REÇUES
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2009

Exercice	1^{re}	2^e	3^e	4^e	Total
1999-2000	305	284	268	273	1 130
2000-2001	295	222	274	261	1 052
2001-2002	256	237	287	316	1 096
2002-2003	235	183	251	243	912
2003-2004	221	183	229	245	878
2004-2005	237	205	246	225	913
2005-2006	209	241	269	235	954
2006-2007	239	173	223	215	850
2007-2008	208	169	181	163	721
2008-2009	200	191	165	149	705
Total	2 405	2 088	2 393	2 325	9 211

20A

**Nouvelles requêtes relatives à un grief dans l'industrie de la construction reçues
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2009**

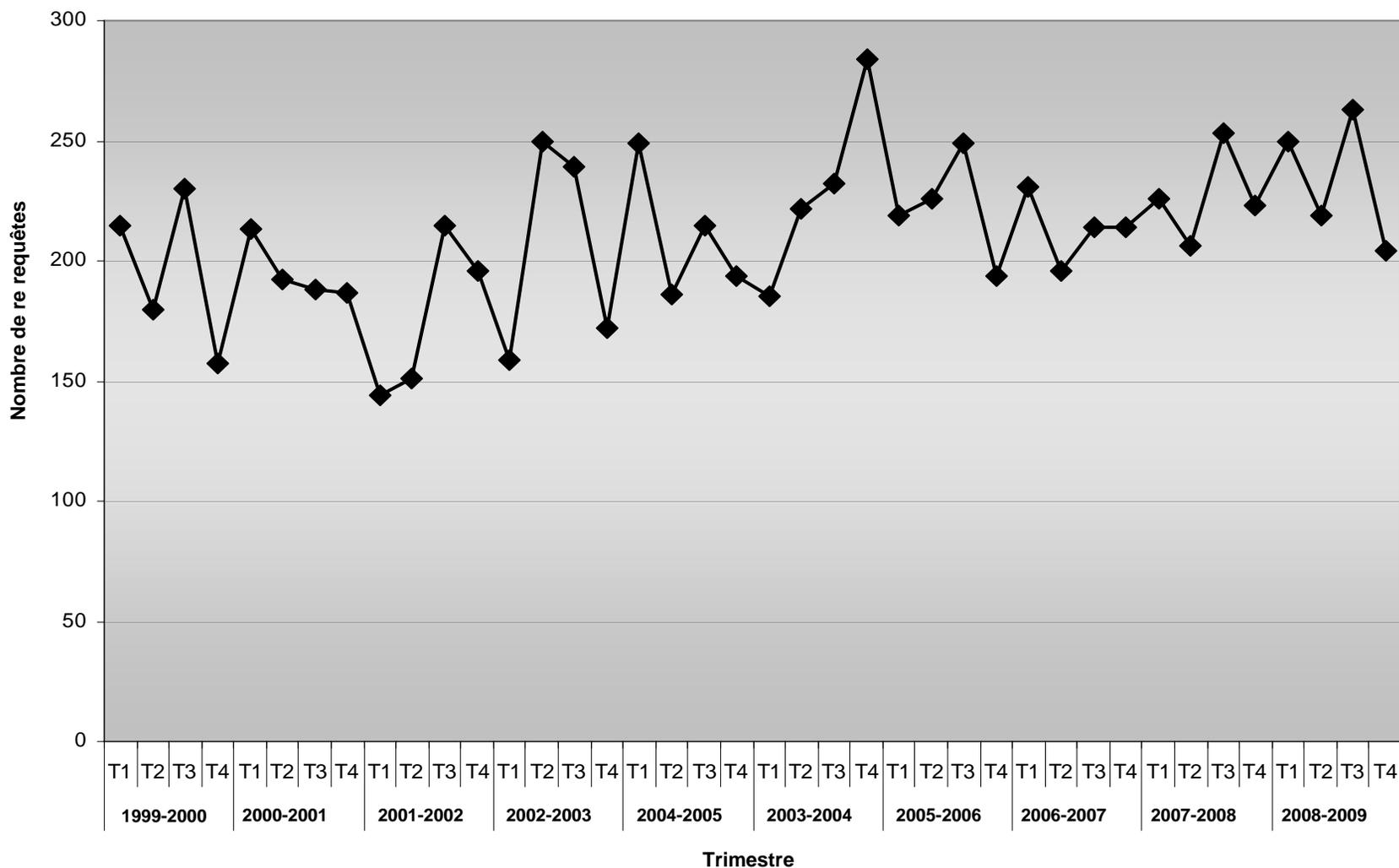


Table 20

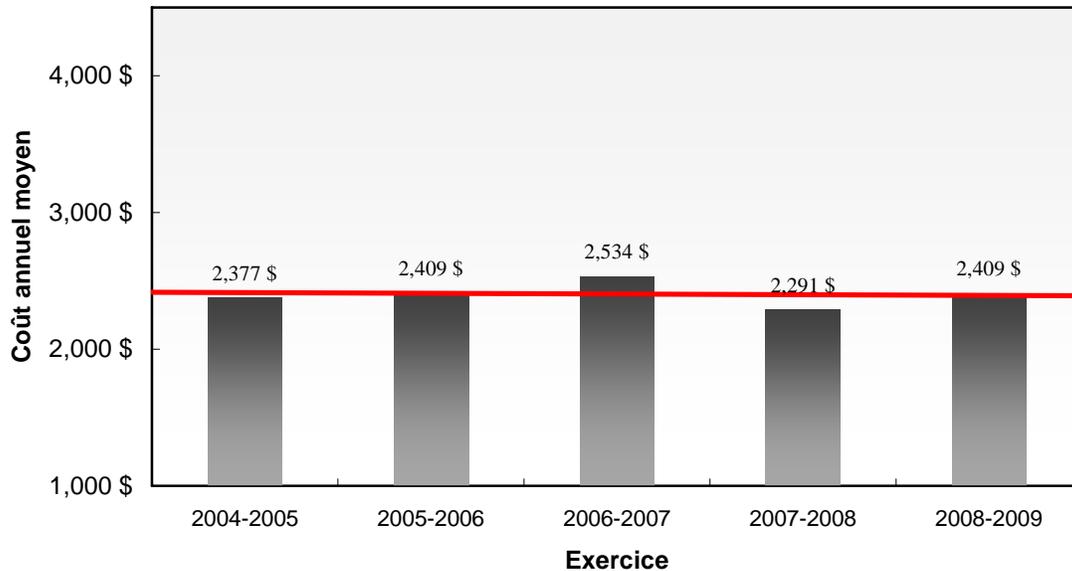
Nouvelles requêtes relatives à un grief dans l'industrie de la construction reçues
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2009

Exercice	1^{re}	2^e	3^e	4^e	Total
1999-2000	215	180	230	157	782
2000-2001	213	192	188	187	780
2001-2002	144	151	215	196	706
2002-2003	159	250	239	172	820
2003-2004	249	186	215	194	844
2004-2005	185	222	232	284	923
2005-2006	219	226	249	194	888
2006-2007	231	196	214	214	855
2007-2008	226	206	253	223	908
2008-2009	250	219	263	204	936
Total	2 091	2 028	2 298	2 025	8 442

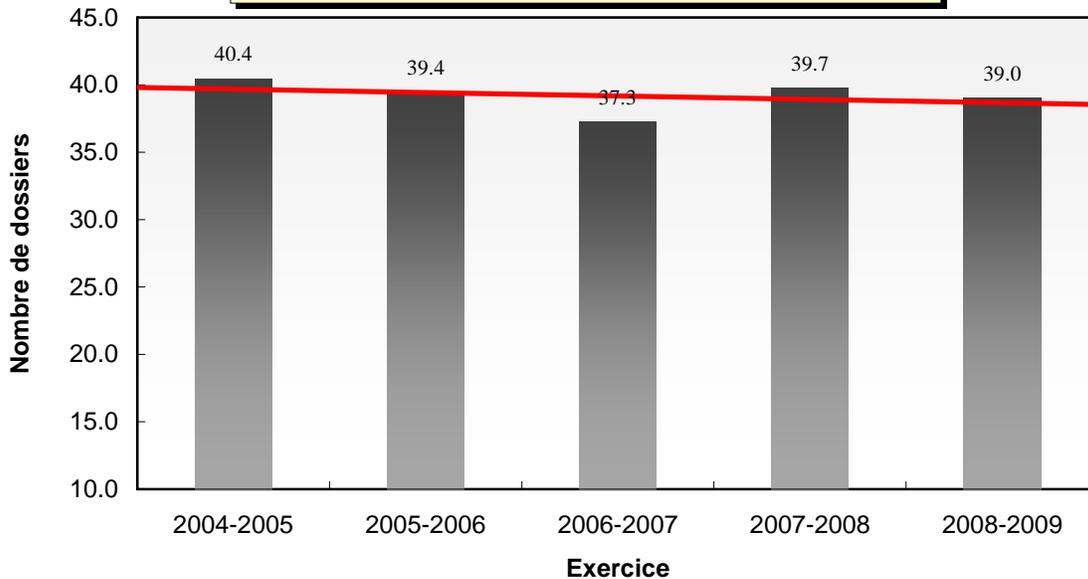
Économies réalisées dans la gestion de cas de 2004 à 2009

Chaque année, la Commission effectue l'analyse des économies réalisées au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse signale le nombre de dossiers clos par ETP (employé à temps plein) et le coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Coût annuel moyen des dossiers clos



Nombre annuel moyen de dossiers clos par ETP



III Évaluation du rendement – Buts atteints

Chaque année, la Commission donne une idée générale des progrès réalisés par rapport aux mesures du rendement de base. Pour chaque but, elle montre l'évolution de son rendement en fonction d'une série de mesures servant à déterminer si les normes du ministère sont respectées et si les objectifs et les engagements du programme sont remplis.

Mesure	Objectif / Norme	Engagements pour 2008-2009	Réalisations en 2008-2009
Mesures financières : % d'écart en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Résultat : Écart de + 2,0 % Budget approuvé = 12 635,2 Dépenses réelles = 12 382,1
Mesures de l'efficacité du programme : Respect des délais fixés par la loi	90 % des scrutins d'accréditation tenus dans les 5 à 7 jours suivant la requête 95 % tenus dans les 7 à 10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	90 % des scrutins d'accréditation tenus dans les 5 à 7 jours suivant la requête 95 % tenus dans les 7 à 10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	Résultat : 98 % des scrutins tenus dans 5 à 7 jours ou moins 99 % des scrutins tenus dans 7 à 10 jours ou moins 1 % des scrutins tenus plus de 10 jours après
% des dossiers LRT réglés par médiation % des dossiers d'appel LNE et LSST réglés par médiation	85 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 75 % Dossiers LSST = 75 %	85 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 75 % Dossiers LSST = 75 %	Résultat : 87 % *En fonction de la clôture des activités dans les dossiers d'accréditation, de pratiques déloyales de travail et de griefs. Résultat : 78,0 % – Dossiers LNE 92,0 % – Dossiers LSST

Mesure	Objectif / Norme	Engagements pour 2008-2009	Réalisations en 2008-2009
% des décisions confirmées en révision judiciaire	90 à 100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	90 à 100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	Résultat : 100 % *En fonction des 15 dossiers clos : 0 – admis 12 – rejetés 3 – désistement 0 – retrait

IV Rendement financier – Gestion budgétaire

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif autonome, indépendant du ministère du Travail. Cependant, sous l'angle budgétaire, la Commission est un organisme d'arbitrage qui relève du ministère du Travail. Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est préparé dans le cadre du processus ministériel des estimations et affectations et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La Commission est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en matière de gestion et d'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Exercice – 2007-2008

En milliers de dollars

Compte	Budget final	Total Dépenses réelles	Écart	% d'écart	Explication
Salaires et traitements	8 221,4	8,170	51,4	0,6 %	
Avantages sociaux	1 058,3	1 048,9	9,4	0,9 %	
Transp. et comm.	593,5	563,8	29,7	5,0 %	Économies – déplacements
Services (location comprise)	2 641,2	2 513,2	128,0	4,8 %	
Fournitures et matériel	120,8	86,2	34,6	28,7 %	Restriction des dépenses
Total – ACDF	3 355,5	3 163,2	192,3	5,7 %	
Total ***	12 635,2	12 382,1	253,1	2,0 %	Objectif de restriction atteint
*Économies ayant servi à absorber les coûts et dépenses					

Provenance des revenus	Prévisions	Total des revenus réels	Écart	% d'écart	Explication
Griefs dans l'industrie de la construction	400,0	420,1	+20,1	5 %	Intensification des activités dans l'industrie de la construction
Abonnements	34,0	32,6	(1,4)	(4 %)	
Total	435,0	452,7	17,7	4 %	